



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 70966

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que pour les personnes qui désirent prendre leur retraite à soixante ans sans avoir atteint le nombre total d'années de versement des cotisations sociales, le taux de versement de la pension n'est pas proportionnel au nombre de trimestres de versement des cotisations. Il lui demande si, par souci d'équité, il ne paraît pas normal que le taux de calcul de la pension de retraite corresponde à la fraction exacte du nombre de trimestres de paiement des cotisations retenues légalement sur les salaires correspondant au temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70966

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7355